Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 JUIL. 2022
COURRIER N° 2

Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 5 juillet 2022

DELIBERATION N° 2022/2-11

OBJET : Réévaluation du coût de prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service

Exposé des motifs

Par délibérations du 7 mars 1995 et du 25 juin 1999 n° 99/1-4, le Conseil d'Administration a acté le principe d'une participation aux amicales des centres de secours pour les repas de saisonniers en été et en hiver.

Le tarif actuel est de 7.02 euros et n'a pas été réévalué depuis 2011.

Les centres de secours de GAP, BRIANCON, EMBRUN bénéficient de tarifs unitaires de restauration allant de 5.84 euros à 8.20 euros, négociés dans le cadre des marchés publics.

Vu le contexte économique actuel et le coût des denrées alimentaires (inflation à + 5.4 %).

Vu les difficultés rencontrées pour la participation financière des repas hors GAP, BRIANCON, EMBRUN, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service hors restaurants, traiteurs.

Il est proposé :

- de porter le tarif unitaire à 8 euros pour 2022.

Il sera proposé de porter le tarif unitaire à 9 euros pour 2023 dans une prochaine délibération.

Le coût prévisionnel sera de l'ordre de 10 000 euros pour une année pleine.

Les crédits correspondants sont d'ores et déjà prévus dans le budget.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/2-11

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 5 juillet 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- présents	16	
- pour	17*	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	
* Pouvoir de M. Christian HUBAUD à Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD		

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Claire BARNEOUD + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Valérie ROSSI + Madame Bernadette SAUDEMONT + Madame Anne TRUPHEME

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU les délibérations du 7 mars 1995, du 25 juin 1999 n° 99/1-4 et suivantes,

VU le rapport n° 2022/2-11 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valident les principes énoncés ci-dessus ;
- fixent le tarif unitaire des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service à 8 euros pour 2022.
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 21 JUIL 2022

et de la publication-notification le : 21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT